



AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant la « rue de Keispelt – annexe Mairie » relatif au classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) des parcelles n°1946/4718 et 1947/4719 à Kehlen

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Kehlen, dans sa séance publique du 28/04/2023, point n°7.2, a marqué son accord pour entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, partie écrite et partie graphique.

Les modifications portent entre autres sur :

- le reclassement des parcelles n°1946/4718 et 1947/4719, situées dans la section A de Kehlen au lieu-dit Kehlen, en « Zone de Bâtiments et d'Équipements publics (BEP) » afin qu'elles correspondent à leur destination future, à savoir la construction d'une annexe de la mairie.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet sera déposé pendant trente (30) jours, à savoir du 10/05/2023 au 12/06/2023 inclusivement, à la maison communale auprès du Service Technique (15 rue de Mamer à L-8280 Kehlen) ou le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Kehlen (www.kehlen.lu).

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre les modifications proposées du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (15 rue de Mamer à L-8280 Kehlen) dans le délai de trente (30) jours, à savoir jusqu'au 12/06/2023 inclus, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu le lundi 15/05/2023 à 20:15 heures dans la Salle des fêtes « Musekssall » à L-8282 Kehlen, 8 rue du Centre.

Evaluation environnementale

Considérant que les propositions de modifications ponctuelles ci-dessus ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil communal estime qu'une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas requise, se ralliant ainsi à l'avis du 27/10/2022, réf.103707, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

La décision y relative peut être consultée à la maison communale auprès du Service Technique (15 rue de Mamer à L-8280 Kehlen) pendant les heures d'ouverture des bureaux du 10/05/2023 au 20/06/2023 inclusivement. La décision est de même publiée, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Kehlen (www.kehlen.lu).

Conformément à l'article 12 de la loi susmentionnée du 22/05/2008, un recours en annulation contre cette décision est ouverte devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante (40) jours à compter du 10/05/2023, soit jusqu'au 20/06/2023 au plus tard.

Kehlen, le 8 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas